

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes.

Etaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, M. Sébastien BASSE, M. BOSC Olivier, Mme Patricia CÔME, Mme ARMAND Roseline, M. DAURE Roland, Mme GRIMAL Chantal, Mme DAVOULT Florence, M. SOLEIL Jean-Michel, Mme BUADES Danièle, M. COMBALBERT Joël.

Absents excusés : M. Didier CAVALLI donnant pouvoir à Mme GRIMAL Chantal, Mme POURRIOT Ophélie donnant pouvoir à Mme ARMAND Roseline, Mme DANGLA Evelyne donnant pouvoir à Mme Christiane SOULIÉ et M. MERCIÉ Christian sans pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme ARMAND Roseline.

OBJET : Délibération portant sur le remboursement des frais de déplacement

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que l'un de nos agents souhaite être remboursé des frais engendrés lors de son déplacement pour le passage de son concours d'ATSEM, action favorisant son intégration dans la FPT. Ces frais s'élèvent à 136.78€.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : ACCEPTE le remboursement intégral des frais de déplacement d'un montant de 136.78€.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Délibération portant sur l'augmentation de la participation des frais de scolarité de la Mairie de Puygaillard-de-Quercy.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Puygaillard-de-Quercy participe aux frais de scolarité à hauteur de 250€ par élève habitant leur commune et scolarisé à Bruniquel. Madame le Maire expose qu'il conviendrait de réviser cette participation afin de compenser les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les écoles (activités, augmentation des dépenses de ménage, de fournitures scolaires, renouvellement du matériel informatique et pédagogique). Ainsi, pour pouvoir couvrir ces dépenses, les frais de scolarité devraient s'élever à 500€ par élève pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**augmenter la participation des frais de scolarité** des communes environnantes et non équipées d'un établissement scolaire. Cette participation s'élèvera à partir de l'année scolaire 2024-2025 à 500€ par élève et par année scolaire.

Approuvé à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Délibération portant sur les travaux de remise en état de la Tour de Guet de Bruniquel

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de remise en état de la Tour de Guet de la commune au titre de la protection et la conservation du Patrimoine.

Ainsi, pour mener ce projet des devis ont été effectués auprès de **M. Alain KLEIN**, architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine pour la constitution du Permis de Construire et les relevés des deux courtines ; et auprès du **cabinet Géoptère Archéologie** concernant les réalisations de clichés nécessaires à la photogrammétrie, la création des modèles 3D, et des plans topographiques. Le devis de M. KLEIN Alain s'élève à 8000 HT et celui du cabinet Géoptère Archéologie est de 2 730€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : DE VALIDER le devis de **M. Alain KLEIN** d'un montant de 8 000€ HT ; DE VALIDER le devis du cabinet **Géoptère Archéologie** d'un montant de 2 730€ HT ; D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Délibération portant sur l'assistance à Maîtrise d'œuvre pour les travaux de valorisation des Châteaux de Bruniquel

Madame le Maire informe aux membres du Conseil Municipal de la poursuite des travaux de valorisation des Châteaux de la commune et leur présente le devis établi auprès du cabinet Médiéval concernant la mission de programme ainsi que l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur le volet architectural afin de pouvoir poursuivre à bien ses travaux. Le montant de ce devis s'élève à 37 800€ HT soit 45 360€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide DE VALIDER le devis de Médiéval d'un montant de 37 800€ HT et D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la commune au service technique pour l'entretien des espaces verts, le maintien de la propreté des espaces publics, et la préparation des événements sur la commune, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2025.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 08/02/2025 au 06/02/2026 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique polyvalent	35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'UNANIMITE :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ; **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ; **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la commune au service du patrimoine aux châteaux de Bruniquel, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2025.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 25/02/2025 au 11/11/2025 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine territorial	35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'UNANIMITE :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ; **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ; **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent et autorisant le maire à recourir à un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

(Article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité pour l'accueil et le ménage des chambres d'hôtes communales il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2025.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 08/02/2025 au 08/02/2027	1	Agent technique territorial	Chargé d'accueil et du ménage des chambres d'hôtes communales	5h

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ; **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ; **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : Délibération portant sur la contribution à une association communale

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les difficultés financières que rencontre l'Association du Comité des fêtes de la commune et que cette dernière a sollicité la Mairie pour obtenir une aide financière afin d'éviter la dissolution de celle-ci. A savoir qu'il s'agit de l'association qui organise les manifestations majeures au sein de la commune. Ainsi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une contribution financière s'élevant à 1 500€ à l'association du comité des fêtes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER la contribution de 1 500€ pour l'association du Comité des fêtes de Bruniquel.

Approuvé à **l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.